



Direction Déléguée Nature, Agroécologie et Paysage (BP2A)
Service Administratif (DDNAP_BP2A)

**Extrait du registre des Arrêtés
de la Ville de Montpellier**

**Arrêté de décision de fermeture temporaire
du square de la Tour des Pins, le mercredi 3
juin, le lundi 8 et mardi 9 juin 2026**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 28 mars 2026 ;
- **VU** l'arrêté municipal donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane JOUAULT, Adjoint délégué à la Nature en ville et à la Biodiversité ;
- **VU** l'Arrêté municipal n°2011/971 du 28 avril 2011 sur l'ouverture et la fermeture des parcs et squares ;

CONSIDÉRANT :

- que suite à l'expertise arboricole des arbres du square de la Tour des Pins les 17 et 18 décembre 2025, concluant à la nécessité d'un haubanage rigide afin de renforcer la structure des plus grosses branches d'un micocoulier ;
- que le lundi 1^{er} juin, une branche charpentière est tombée fragilisant la structure de ce pin ;
- que la météo annonce un épisode venteux le mercredi 3 juin ;
- qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du square de la Tour des Pins durant cette intervention ;
- qu'il convient de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture du parc pour le bon déroulement de cette intervention ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les horaires d'accès du Square de la Tour des Pins seront modifiés comme suit sur :

- Fermeture du parc pour toute la journée :
- Mercredi 3 juin 2026 en raison de l'épisode venteux
- Lundi 8 juin et mardi 9 juin pour travaux

ARTICLE 2 : L'ouverture et la fermeture de l'ensemble des accès au square reprendront aux horaires habituels dès le mercredi 10 juin.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Montpellier, le 1 juin 2026

Monsieur l'Adjoint au Maire

Signé.

Stéphane JOUAULT

Publié le : 03/06/26

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

034-213401722-20260101-333138-AR-1-1

Acte certifié exécutoire :

Envoi Préfecture : 02/06/26

Réception en Préfecture : 02/06/26

Notifié le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.